Envoyé en préfecture le 06/10/2025
Reçu en préfecture le 06/10/2025
Publié le
ID : 974-219740149-20250926-DCM111_2025-DE

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS
SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du vendredi 26 septembre 2025

Délibération n°111_250926
Fonds de concours de la CIVIS au titre de l'année 2025 - Approbation des opérations et de leur plan de financement.

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six septembre à dix-sept heures trente, sur convocation individuelle en date du 19 septembre 2025, dématérialisée et affranchie le 19 septembre 2025, les membres du Conseil municipal de la Commune de Saint-Louis se sont réunis à la salle d'honneur Simone VEIL sous la présidence de Madame M'DOIHOMA Juliana, Maire.

Conseillers			
Présents	Absents représentés		Absents
	Absents	Procuration donnée à	
Mme Juliana **M'DOIHOMA** M. Sylvain **ARTHEMISE** Mme Yannicke **SEVERIN** Mme Gaëlle **MOUNIAMA COUPAN** M. Imran **HATTEEA** Mme Dominique Manuela **AMAZINGOI-RIVIERE** M. Jérémy **TURPIN** Mme Marie Ludivine **IMACHE** M. René Claude **MARIMOUTOU** Mme Marie Julie **DIJOUX**[1] M. Jean Michel **FLORENCY** Mme Marie Françoise **GASTRIN** M. Romain **GIGANT** Mme Marie Corinne **ROCHEFEUILLE** M. Jean Hugues **GERARD**[3] Mme Marie Joëlle **JOVET** M. Mickaël Gérard **CHAMAND**[2] M. Thibaud **CHANE WOON MING** M. Bruno **BEAUVAL** Mme Claudie **TECHER** M. Hanif **RIAZE** Mme Linda **MANENT** M. Georges Marie **NAZE** M. Brice **GOKALSING-POUPIA** Mme Agnès **DORESSAMY TAYLLAMIN** Mme Eliana Marie Eloïse **NARCISSE**	Mme Camille **CLAIN** Mme Stéphanie **JONAS-SOORIAH** M. Alix **GALBOIS**	M. Sylvain **ARTHEMISE** M. Thibaud **CHANE WOON MING** Mme Juliana **M'DOIHOMA**	M. Eric **FONTAINE** M. Jean François **PAYET** M. Bernard **MARIMOUTOU** M. Jean Pascal **MANGUE** M. Claude Henri Mme Flora **AUGUSTINE-ETCHEVERRY HOARAU** Mme Marie Ida **HAMOT-RICHAUVET** M. Roger Marie Joël **ARTHEMISE** M. Philippe **RANGAMA** Mme Sitina Sophie **SOUMAÏLA** M. Olivier **LAMBERT** Mme Florence **HOARAU-ROUGEMONT** Mme Brigitte **PAYET** M. Louis Bertrand **GRONDIN** M. Cyrille **HAMILCARO** Mme Raïssa **MAILLOT**

[1]Est arrivée dans la salle des délibérations lors de la présentation de l'ordre du jour
[2]N'a pas pris part à la présentation et au vote des délibérations n°135 à 139 et s'est retiré de la salle des délibérations en amont
[3]A quitté momentanément la salle des délibérations et n'a pas participé au vote des délibérations 138 et 139

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1305)

Envoyé en préfecture le 06/10/2025
Reçu en préfecture le 06/10/2025
Publié le
ID : 974-219740149-20250926-DCM111_2025-DE

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS
SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2025

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Romain GIGANT a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire

	Conseillers présents	Conseillers absents et représentés	Conseillers absents de la salle lors du vote	Conseillers n'ayant pas pris part au vote	Nombre de votants		
					Pour	Contre	Abst
Pour les délibérations n°108 à 113	26	3	16	0	29	0	0
Pour les délibérations n°114 à 115	26	3	16	0	Prend acte		
Pour les délibérations n°116 à 123	26	3	16	0	29	0	0
Pour la délibération n° 124	26	3	16	0	Prend acte		
Pour la délibération n°125 à 134	26	3	16	0	29	0	0
Pour les délibérations n°135 à 137	25[A]	3	17	0	28	0	0
Pour les délibérations n°138 à 139	24[A-B]	3	18	0	27	0	0
Pour la délibération n°140	26	3	16	0	Prend acte		
Pour la délibération n°141	26	3	16	0	Maintien	Non maintien	Abst
					0	29	0
Pour la délibération n°142	26	3	16	0	29	0	0

Conformément à l'article L2131-11 du CGCT aménageant les règles de calcul de quorum dans les assemblées délibérantes pour en décompter les élus soumis aux obligations de déport, le quorum est abaissé pour les délibérations identifiées.

[A] Monsieur Mickael CHAMAND n'était pas présent dans la salle des délibérations et n'a pas pris part au vote des délibérations n°135 à 139.

[B] Monsieur Jean-Hugues GERARD a quitté momentanément la salle des délibérations et n'a pas pris part au vote des délibérations n°138 à 139.

Madame le Maire certifie qu'un extrait de délibération ci-contre a été affiché en Mairie de Saint-Louis et publié sur le site de la mairie.

La Maire,

COMMUNE DE SAINT-LOUIS
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
REUNION

Juliana M'DOIHOMA

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 06/10/2025
Reçu en préfecture le 06/10/2025
Publié le
ID : 974-219740149-20250926-DCM111_2025-DE

Ville de Saint-Louis — Ville de passion !	**Conseil municipal - Séance du 26 septembre 2025** **Délibération n°111_250926**	**Pôle Finances, Optimisation et Contrôle**
	Fonds de concours de la CIVIS au titre de l'année 2025 - Approbation des opérations et de leur plan de financement	**Direction optimisation et contrôle**

I) Le contexte

La Maire informe l'Assemblée que par délibération n° 250409_15, le Conseil communautaire de la Communauté Intercommunale des Villes Solidaires (CIVIS), réuni en séance du 9 avril 2025, a délibéré sur l'attribution du fonds concours 2025 d'un montant de 3 000 000 € au bénéfice de l'ensemble de ses communes membres.

Cette enveloppe est répartie selon les critères suivants :
- Population : 60 %,
- Potentialité financier : 40%.

Au regard de ces critères, la commune de Saint-Louis dispose d'une **enveloppe de 731 841 €.** La CIVIS exige toutefois des communes qu'une partie des fonds (15 % soit 109 776 € concernant Saint-Louis) soit consacrée au financement des opérations d'investissement situées dans les zones dites « Quartiers Prioritaires de la Ville ».

Aussi, le bénéficiaire du fonds de concours doit assurer, hors subvention, une part du financement au moins égale au montant des fonds de concours reçus soit 50% maximum du montant global de l'opération.

En outre, il est rappelé que sur le territoire saint-louisien, les 6 Quartiers Prioritaires de la Ville (QPV) représentent 22 529 habitants soit plus de 40% de la population.

Compte tenu de la politique de proximité développée par la collectivité à la faveur des quartiers, notamment via la programmation des opérations de réhabilitation des équipements publics, il est proposé au Conseil municipal de consacrer une partie de l'enveloppe au financement de ces travaux.

Par ailleurs, dans un souci d'optimisation des sources de financement des projets municipaux, il est proposé à l'instar de chaque année, d'affecter l'autre partie au financement des dépenses d'équipements éligibles à ce dispositif, à savoir :
- Achat véhicules et engins
- Modernisation des voiries communales
- Extension des aires de jeux et aménagement paysager au parc Méroc (QPV)
- Travaux de rénovation de la piscine de la Rivière (QPV)

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 06/10/2025
Reçu en préfecture le 06/10/2025
Publié le
ID : 974-219740149-20250926-DCM111_2025-DE

Le plan de financement du programme d'investissement lié aux fonds de concours de la CIVIS au titre de l'année 2025 se décline de la façon suivante :

Libellé de l'opération	Coût total (€ HT)	Part fonds concours CIVIS		Part communale (€ HT)	Montant affecté aux QPV (€ HT)
		En valeur	En %		
Extension des aires de jeux et aménagement paysager au parc Méroc	147 465.44	54 888.00	37.22	92 577.44	54 888.00
Travaux de rénovation de la piscine de la Rivière	460 829.49	54 888.00	11.91	405 941.49	54 888.00
Total QPV					**109 776.00**
Achat véhicules et engins	486 000.00	243 000.00	50	243 000.00	
Modernisation des voiries communales	758 130.00	379 065.00	50	379 065.00	
TOTAL	**1 852 424.93**	**731 841.00**	**39.51**	**1 120 583.93**	**109 776.00**

II) Délibération

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 250409_15 du Conseil Communautaire des Villes Solidaires (CIVIS) du 09 avril 2025 relatif au fonds de concours de la CIVIS 2025,

Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : d'approuver le plan de financement des opérations retenues au titre du Fonds concours de la CIVIS 2025 comme suit :

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 06/10/2025
Reçu en préfecture le 06/10/2025
Publié le
ID : 974-219740149-20250926-DCM111_2025-DE

Libellé de l'opération	Coût total (€ HT)	Part fonds concours CIVIS		Part communale (€ HT)	Montant affecté aux QPV (€ HT)
		En valeur	En %		
Extension des aires de jeux et aménagement paysager au parc Méroc	147 465.44	54 888.00	37.22	92 577.44	54 888.00
Travaux de rénovation de la piscine de la Rivière	460 829.49	54 888.00	11.91	405 941.49	54 888.00
Total QPV					**109 776.00**
Achat véhicules et engins	486 000.00	243 000.00	50	243 000.00	
Modernisation des voiries communales	758 130.00	379 065.00	50	379 065.00	
TOTAL	**1 852 424.93**	**731 841.00**	**39.51**	**1 120 583.93**	**109 776.00**

Article 2 : d'autoriser la Maire ou son Elu(e) délégué (e) dans le domaine de compétences, à signer la convention de financement et toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Vote : 29 pour

La Maire,

COMMUNE DE SAINT-LOUIS
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
REUNION

Juliana M'DOIHOMA

Le présent document est certifié exécutoire
Etant transmis en Sous-Préfecture le
Et publié le

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)